

146 RUE FERNAND DESJARDINS
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 63, route de la Seigneurie
60260 LAMORLAYE

824 356 943 RCS COMPIEGNE

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENARALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 novembre,
A 10 heures,

Les associées de la société **146 RUE FERNAND DESJARDINS**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 63, route de la Seigneurie – 60260 LAMORLAYE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La société JAJ CONSEIL	50 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Joffrey MORIOT	900 parts sociales en pleine propriété
La société SOCIETE D'AMENAGEMENT FLUIFIQUE	50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joffrey Moriot, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €). Il est divisé en 1 000 parts sociales égales, de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés dans la proportion suivante :

*La société **JAJ CONSEIL** 400 parts sociales
à concurrence de cinquante parts sociales
numérotées de 1 à 400*

*La société **SOCIETE D'AMENAGEMENT FLUIDIQUE** 600 parts sociales
à concurrence de neuf cent cinquante parts sociales
numérotées de 401 à 1 000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social » 1 000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

La société **JAJ CONSEIL**
Représentée par Monsieur Eric MORIOT
Associée

Signé par :

CEACA57EA4EB47F...

La société **SOCIETE D'AMENAGEMENT FLUIDIQUE**
Représentée par Monsieur Joffrey MORIOT
Associée

Signé par :

CEACA57EA4EB47F...

Monsieur **Joffrey MORIOT**
Gérant associé

Signé par :

CEACA57EA4EB47F...